



Rénovation BACCALAUREAT PROFESSIONNEL ASSP Epreuves certificatives

L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

- ✓ Il est précisé dans le cahier des charges : « Il est indispensable que le professionnel positionne l'élève sur l'ensemble des compétences et signe la feuille d'évaluation. »

Que se passe-t-il si l'élève n'a pas travaillé une ou plusieurs compétences pendant sa PFMP ? Et si le professionnel refuse de positionner l'élève sur une ou plusieurs compétences, par exemple la compétence 3.5 « Participer à l'accueil, à l'encadrement et à la formation de stagiaires, à l'accueil des nouveaux agents, des bénévoles » ?

Éléments de réponse :

- Pour chacune des épreuves, la définition de l'épreuve indique **tout ou partie** des compétences évaluées
 - ⇒ **Toutes les compétences terminales doivent être évaluées**, avec les sous-compétences évaluées soit toutes, soit en partie.
 - ⇒ Les compétences terminales qui n'ont pas pu être travaillées en PFMP doivent être abordées en centre de formation avec l'élève. Il est important de lui préciser que l'évaluation correspondante se fera en PFMP à l'aide des indicateurs d'évaluation.
- **L'évaluation des compétences repose sur un profil de compétences**, en utilisant les indicateurs d'évaluation des sous-compétences, et en positionnant chaque indicateur évalué à un niveau de maîtrise. Ce profil permettra de positionner le niveau de maîtrise de la compétence terminale, générant ainsi une note en fonction de la pondération indiquée sur la grille numérisée. Ce profil peut être déterminé sur une grille d'évaluation au format papier. **Il n'y a pas de répartition des points entre les sous-compétences du barème indiqué pour la compétence terminale.**

- ✓ Pour le questionnement des savoirs associés aux épreuves professionnelles en CCF :

Où et comment conserver les réponses des élèves lors du questionnement des savoirs associés ?

Éléments de réponse :

À l'aide du document « Synthèse des savoirs associés » proposé pour chaque bloc dans le cahier des charges : les savoirs associés mobilisés qui sont questionnés sont cochés sur ce document, et les réponses données à l'oral par l'élève peuvent être notées au verso du document.

- ✓ Que signifie « NE » ?

Éléments de réponse :

NE signifie « Non évalué » et conduit à une note de 0 en fonction de la pondération indiquée pour la compétence. Cela correspond à une situation imputable à l'élève, comme par exemple des absences.

L'ÉPREUVE PROFESSIONNELLE E31

- ✓ Pour l'épreuve E31 : peut-on évaluer les mêmes compétences et sous-compétences dans la partie présentation de l'élève et dans la partie entretien avec des pondérations différentes ?

Éléments de réponse :

Les compétences ne sont pas évaluées 2 fois mais avec les deux parties de l'épreuve :

- **Complémentarité** entre la présentation et l'entretien
- Au cours de l'épreuve orale : si manque d'éléments dans son dossier et dans la présentation => questionner pendant l'entretien
- Interrogation des SA => **les membres de la commission garderont une trace écrite des questions/réponses**

L'ÉPREUVE PROFESSIONNELLE E32

- ✓ Pourquoi les savoirs associés demandés dans l'épreuve E32 sont celles du bloc 1 (U31) dans le référentiel alors que la grille demande les SA du bloc 2 ?

Éléments de réponse :

C'est une coquille dans le référentiel, il s'agit bien des savoirs associés du bloc 2

- ✓ Le professeur de biotechnologies peut-il évaluer l'épreuve E32 ?

Éléments de réponse :

Le professeur de spécialité qui évalue l'épreuve E32 est celui qui a assuré les enseignements professionnels relatives aux techniques de soin d'hygiène et de confort et aux savoirs associés, en l'occurrence le professeur de STMS. Le professeur de biotechnologies peut participer à cette évaluation en fonction de ses compétences en soin et de sa maîtrise du raisonnement clinique.

L'ÉPREUVE PROFESSIONNELLE E33

- ✓ Un élève qui n'aurait rencontré aucun dysfonctionnement / évènement indésirable/anomalie en PFMP, comment fait-il pour le présenter dans le dossier pour la deuxième situation d'évaluation de l'épreuve E33 ?

Éléments de réponse :

L'élève peut s'appuyer sur des outils existants en PFMP comme une fiche d'incidents et à partir de cette fiche présenter un dysfonctionnement / évènement indésirable/anomalie qui aurait pu avoir lieu afin de présenter la démarche, d'imaginer l'origine, les conséquences potentielles et les actions correctives qui pourraient être envisagées en s'appuyant sur les outils de communication internes à l'équipe et/ou d'aide à la décision. **La visée, pour cette épreuve, est bien l'appropriation, par l'apprenant, de la démarche « Prévention des risques ».**

- ✓ Concernant la deuxième situation d'évaluation de l'épreuve E33 en centre de formation : l'élève répond uniquement par écrit, il n'y a donc pas d'oral pour cette partie ?

Éléments de réponse :

Non, il n'y a pas d'oral, c'est une évaluation écrite de 30 minutes qui présente trois questions sur les savoirs associés du bloc 3 en lien avec le contenu du dossier.

L'entretien oral se déroule lors de la première situation d'évaluation de l'épreuve E33 en PFMP après le bilan sur l'ensemble des activités réalisées et des compétences mobilisées, et permet de vérifier la maîtrise des savoirs associés du bloc 3.

✓ Concernant l'E33, est-il possible d'organiser les réponses aux questions de 30 minutes sur un temps de classe entière ?

Éléments de réponse :

L'organisation de l'épreuve en CCF est de la responsabilité du chef d'établissement.

Rappel : En plus de l'information orale de la date de l'épreuve certificative, il est recommandé de faire établir par l'établissement une convocation écrite à remettre au candidat. (Décret n° 2021-940 du 15 juillet 2021)